

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Actualité

Date de publication : 28/07/2021

### **TVA - Taux de TVA applicable à la fourniture d'un appareil de verticalisation pour mobilisation des membres inférieurs (tapis roulant intelligent d'entraînement à la marche) - Rescrit**

---

#### **Séries / Divisions :**

TVA - LIQ, RES - tva

#### **Texte :**

Les appareils professionnels de verticalisation intégrant un dispositif de rééducation des membres inférieurs (tapis roulant motorisé) bénéficient du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 % prévu au c) du 2° du A de l'[article 278-0 bis du code général des impôts](#).

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-TVA-LIQ-30-10-50](#) : TVA - Liquidation - Taux réduits - Appareillages et équipements spéciaux pour personnes handicapées

[BOI-RES-TVA-000083](#) : RES - Taxe sur la valeur ajoutée - Taux de TVA applicable à la fourniture d'un appareil de verticalisation pour mobilisation des membres inférieurs (tapis roulant intelligent d'entraînement à la marche)

#### **Signataire des documents liés :**

Laurent Perrin, chef du bureau fiscalité des transactions et régime fiscal des OSBL